

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-
SAÔNE

COMMUNE DE LA NEUVELLE-
LES-LURE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AV 2026/09

Du 09 juillet 2026

***Portant interdiction temporaire des feux
d'artifice, pétards, spectacles
pyrotechniques et feux festifs sur le
territoire de la commune de LA
NEUVELLE-LES-LURE — Risque
d'incendie lié à la sécheresse et à la
canicule***

LE MAIRE DE LA NEUVELLE-LES-LURE,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code pénal, notamment son article R.610-5 réprimant les contraventions aux arrêtés de police ;

VU les arrêtés préfectoraux n°70-2026-07-09-00001 et n°70-2026-07-08-00003 de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône, en date du 25 juin 2026, portant interdiction des spectacles pyrotechniques, feux d'artifice et feux traditionnels sur l'ensemble du territoire du département de la Haute-Saône jusqu'au 19 juillet 2026 inclus ;

VU la vigilance rouge « canicule » déclenchée par Météo France sur le département de la Haute-Saône depuis le 9 juillet 2026 à 12h00 ;

VU la vigilance orange « feux de forêt » déclenchée par Météo France sur le département de la Haute-Saône ;

CONSIDÉRANT l'épisode de chaleur intense et durable que connaît le département de la Haute-Saône depuis le 18 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT l'assèchement sévère de la végétation et des sols qui en résulte depuis plusieurs jours ;

CONSIDÉRANT que les spectacles pyrotechniques, feux d'artifice, pétards et feux festifs, notamment les feux traditionnels tels que les feux de la Saint-Jean, constituent dans ce contexte un risque imminent de départ de feu et de propagation rapide ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire, au titre de ses pouvoirs de police générale, de prendre toute mesure de nature à prévenir les risques pour la sécurité publique sur le territoire communal, en complément et en application des prescriptions préfectorales ;

CONSIDÉRANT l'urgence à agir ;

ARRÊTE

Article 1er — Interdiction

Sont interdits, jusqu'au 19 juillet 2026 inclus, sur l'ensemble du territoire de la commune de

La Neuville-lès-Lure :

- le tir et l'utilisation de tout artifice de divertissement, quelle qu'en soit la catégorie (F1 à F4, pétards, articles pyrotechniques de type T ou P) ;
- l'organisation de tout spectacle pyrotechnique, public ou privé ;
- l'allumage de feux festifs ou traditionnels, notamment les feux de la Saint-Jean, ainsi que tout brûlage à l'air libre.

Article 2 — Durée

Le présent arrêté est applicable dès sa publication et jusqu'au 19 juillet 2026 inclus, sauf levée anticipée par arrêté préfectoral ou municipal en cas d'amélioration des conditions météorologiques.

Article 3 — Sanctions

Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions prévues à l'article R.610-5 du code pénal, sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées sur le fondement d'autres dispositions législatives ou réglementaires, notamment en cas de dommage causé par un incendie.

Article 4 — Exécution

Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie, diffusé par voie de Panneau Pocket et sur le site internet de la commune.

Mesdames et Messieurs les agents de la police municipale et les militaires de la brigade de gendarmerie territorialement compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 — Notification et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou d'un recours gracieux auprès du maire dans le même délai, ce dernier interrompant le délai de recours contentieux.

LA NEUVILLE-LES-LURE, le 09 juillet 2026

Le Maire,



Laurent DETRIE

